

Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

AVIS DE RECOMMANDATION DE L'ICPP

PREMIÈRE ÉDITION, JANVIER 1990 (Révisé en décembre 2008 / novembre 2009)

ADDENDUM 1, SEPTEMBRE 1993 (Révisé en avril 2007 / janvier 2009)

ADDENDUM 2, JANVIER 1995 (Révisé en avril 2007 / janvier 2009)

ADDENDUM 3, JANVIER 2007

ADDENDUM 4, JANVIER 2009

ADDENDUM 5, JANVIER 2009



1000 – 275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5H9

Tél. : 613-232-3709
Télec. : 613-236-4280

Les recommandations de l'ICPP ont pour objet de fournir des directives pour la normalisation des méthodes et procédures. Ces recommandations ne visent pas à interdire l'usage de pratiques différentes ni à interdire aux acheteurs ou producteurs d'acheter ou de produire des produits conformes à des normes différentes de celles de l'ICPP.

Aucun point des pratiques préconisées par l'ICPP ne doit être interprété comme conférant un droit, implicite au autre, de fabrication, de vente ou d'usage de quelque méthode, appareil ou produit que ce soit, protégés par un brevet, ou assurant une protection contre la responsabilité civile relative à la contrefaçon d'une invention brevetée.

L'ICPP ne s'opposera pas à ce que qui que ce soit applique les pratiques qu'elle recommande. L'ICPP a pris toutes les précautions possibles pour s'assurer de la justesse et de la fiabilité des données énoncées; toutefois, elle rejette toute responsabilité en cas de perte ou de dommages découlant de l'usage des pratiques qu'elle recommande, en cas d'infraction à des règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux auxquels lesdites pratiques ne seraient pas conformes, ou à la transgression d'un brevet, occasionnée par l'application de ces pratiques.

**IDENTIFICATION DES PRODUITS
AUX STATIONS-SERVICE ET AUX DÉPÔTS DE DISTRIBUTION**

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Objectif du système

1.1.1 La présente norme décrit un système de marquage du matériel servant au stockage et à la manipulation des produits pétroliers.

1.1.2 L'adoption d'un code d'identification clair et uniforme simplifiera les activités de l'industrie des produits pétroliers. Ce système préviendra le risque de mélange accidentel de produits.

1.1.3 Le principal objectif du système d'encodage est d'identifier clairement les points de transfert de produits utilisés lors du chargement et du déchargement de camions-citernes pour éviter les erreurs de manipulation. Il arrive fréquemment que les préposés versent des produits dans le mauvais réservoir, par inadvertance, en se fiant à leur mémoire plutôt qu'aux instructions écrites.

1.1.4 Le personnel appelé à manipuler des produits doit être correctement formé et familier avec le système d'identification utilisé.

1.2 Système de soutien

1.2.1 Le système d'encodage par couleurs décrit dans cet avis de recommandation facilite l'identification des produits par l'utilisation conjointe des couleurs, des étiquettes et des noms de produits. Les mesures qui suivent sont destinées à soutenir ce système.

A. Fournir des plans identifiant les endroits où il y a toujours des produits (réservoirs, bras de chargement, etc.).

B. Indiquer sur le matériel, au moyen de stencils, de décalques ou d'étiquettes de plastique ou de métal, le nom de produit.

1.2.2 Identifier le produit par son nom, par une couleur et une forme particulière d'étiquette.

Utiliser les appellations génériques pour les carburants auto, les distillats intermédiaires, l'essence aviation et le carburéacteur.

Les génériques sont les suivants :

Essence sans plomb : haut de gamme (super premium), super (premium), intermédiaire (mid grade) et ordinaire (regular).

Distillats intermédiaires : diesel, mazout léger (stove oil), mazout léger No. 2 (furnace oil) et kérosène.

Essence aviation : essence aviation 100LL, essence aviation 100 et essence aviation 80.

Carburéacteurs (jet fuels) : carburéacteurs A, carburéacteurs A-1, carburéacteurs A-2, carburéacteurs A-5 et carburéacteurs B.

Ces appellations devront être imprimées des deux côtés des étiquettes, dans une couleur contrastante à celle qui sert à identifier le produit.

1.2.3 Solvants, lubrifiants et mazout lourds

Le système prévoit une seule couleur pour chacun des groupes de solvants, de lubrifiants et de mazouts lourds. Étant donné le grand nombre de désignations qui existent dans ce domaine, il ne serait pas commode d'avoir recours au générique. Il est donc extrêmement important que toutes les étiquettes et toutes les pièces d'équipement portent l'appellation officielle du produit. Il peut s'agir en l'occurrence de la désignation commerciale du produit ou d'un code (SOLVESSO, SHELLSOL, PETROSOL, HDX10W40, etc.) Pour éviter toute confusion, la pièce d'équipement et l'étiquette devront porter la même désignation que celle qui apparaît sur le titre de transport et sur le bordereau de livraison.

SECTION 2 – ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

2.1 Généralités

2.1.1 Les couleurs retenues pour marquer le matériel sont essentiellement les mêmes que celles du code par étiquettes de couleur énoncé au bulletin 1637 de l'API pour le matériel, les véhicules et les stations-service et au bulletin 1542 de l'API pour les tuyauteries, le matériel et les carburants utilisés dans les aéroports. Ces deux normes furent adoptées en 1986. Par contre, le présent système définit les nuances de couleurs de façon plus claire ainsi que la forme des étiquettes et les appellations génériques.

2.1.2 Forme des étiquettes

Aux fins du présent système, les étiquettes identifiant les différents produits auront les formes respectives suivantes :

essence - hexagonale
distillat intermédiaire - ronde
essence aviation - carrée
solvants – triangulaire
lubrifiants – ovale aplati
mazout lourd - pentagone
(Pour les caractéristiques des étiquettes, voir l'annexe III)

2.2 Code des couleurs

Le présent système énonce un code de couleurs pour étiquettes, la robinetterie de transfert de produit et les soupapes, selon les stipulations de la section 3.

Les couleurs retenues sont les suivantes:

Essence sans plomb

Haut de gamme - bronze (Pantone 873C)
Super - rouge (Pantone 186C)
Intermédiaire - bleu (Pantone 300C)
Ordinaire - blanc

Distillat intermédiaire

Diesel – jaune (Pantone jaune C)
Mazout léger No. 1 – pourpre (Pantone 257C)
Mazout léger No. 2 – vert (Pantone 336C)
Kérosène – brun (Pantone 478C)

Produits colorés

Les produits auxquels on ajoute un colorant pour fins fiscales seront distingués par une bande orange sur la plaque de couleur ou sur l'étiquette de couleur. Les essences avec plomb porteront une bande noire. Le mot «coloré» devra être ajouté au générique.

Essences aviation (étiquettes seulement)

(Consulter le bulletin 1542 de l'API pour l'identification des tuyauteries)

Essence aviation 100LL - bleu (Pantone 300C)

Essence aviation 100 - rouge (Pantone 186C)

Essence aviation 80 - rouge (Pantone 186C)

Carburéacteur A – toutes catégories – noir avec identification de la catégorie en blanc

Carburéacteur B – noir avec identification de la catégorie en jaune (Pantone jaune C)

Mazouts lourds

brun (Pantone 478C)

Huiles lubrifiantes

argent (Pantone 877C)

Solvants

orange (Pantone 166C)

(Voir annexe I pour les échantillons de couleur et annexe II pour les marques.)

2.3 Caractéristiques des étiquettes

Toutes les étiquettes devront être faites d'un matériau résistant aux hydrocarbures. Le matériau privilégié est l'aluminium 18 ga d'une épaisseur minimale de 0.5 cm. Les dimensions des étiquettes sont indiquées à l'annexe III et chacune devra comporter un trou de 4 mm à sa partie supérieure, tel qu'indiqué, pour permettre l'usage d'une attache non corrosive. Le lettrage, de couleur contrastante à celle de l'étiquette, aura au moins 1,25 cm de haut. Le nom du produit devra apparaître des deux côtés de l'étiquette. Consulter l'annexe IV pour la liste des détaillants connus.

SECTION 3 – MISE EN APPLICATION DU SYSTÈME

3.1 Généralités

3.1.1 Toute pièce d'équipement doit être marquée du code de couleur approprié. On pourra utiliser un anneau pour les surfaces arrondies comme les pipelines et les bras de chargement. On devra apposer une étiquette conforme à l'illustration de l'annexe III à un endroit stratégique, pour faciliter l'identification.

3.1.2 Ce système de marquage permanent ne peut s'appliquer intégralement aux raffineries, étant donné que la nature des produits circulant dans les canalisations ou stockés dans les réservoirs change trop fréquemment. Toutefois, les raffineurs pourraient appliquer le système de marquage par couleurs en certains endroits, comme aux rampes de chargement.

3.2 Stations-service

3.2.1 Les bouches de dépotage doivent être clairement identifiées. Pour les bouches de dépotage et les couvercles de dépotage, il faut qu'il y ait au moins un point fixe de la bouche de dépotage qui porte l'étiquette, de façon à éviter toute confusion dans la combinaison bouchon-bouche de dépotage. Nous recommandons la méthode d'identification suivante :

1. Peindre ou apposer un décalque sur le dessus du couvercle et sur l'anneau de la bouche.
2. Attacher une étiquette au raccord du tuyau de remplissage.
3. Visser une étiquette sur l'anneau de dépotage.
4. Insérer une pièce de plastique ou de fibre de verre à l'intérieur de l'anneau de dépotage.
5. Apposer une étiquette d'identification, en laiton, sur l'ouverture de la bouche de dépotage, pour indiquer la



capacité du réservoir en litres.

3.2.2 Les distributeurs de l'îlot des pompes ne sont pas visés par le présent code parce que les compagnies utilisent chacune leurs propres couleurs et symboles à l'intention de leurs clients.

3.3 Dépôts de distribution

3.3.1 Les installations de chargement et de déchargement des camions, wagons-citernes et navires devraient utiliser ce système. La dernière étiquette doit être située aussi près que possible du point de transfert du produit.

3.3.2 Les réservoirs de stockage peuvent être identifiés selon ce système. Les étiquettes permettent une identification rapide du produit et peuvent prévenir les mélanges accidentels. Les réservoirs de surface doivent être identifiés à l'aide d'un code numérique auquel on peut ajouter l'appellation générique du produit, lisible de l'extérieur de la cuvette de rétention. La hauteur minimale du lettrage est de 15 cm. Ce système renforce le système SIMDUT.

3.4 Véhicules

Les véhicules constituent le maillon le plus important du réseau de distribution et ce sont les plus vulnérables aux erreurs de chargement et de déchargement. En identifiant les soupapes de déchargement à l'aide des étiquettes recommandées, les préposés peuvent facilement reconnaître la soupape correspondant à la pièce d'équipement servant au chargement ou au déchargement.

3.5 Aéroports

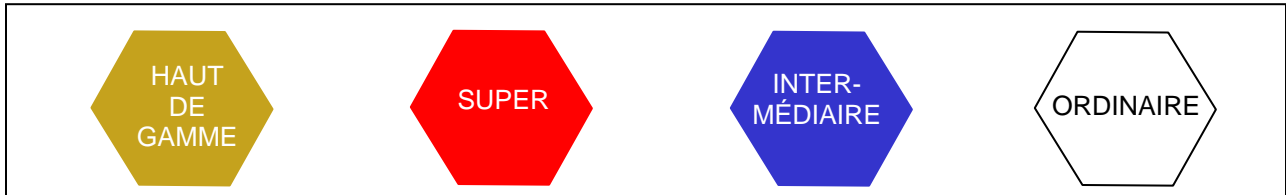
Les codes de couleurs, la désignation du produit et (ou) l'étiquette appropriée devraient être apposés à tous les points de transfert et de régulation du produit. Ceci comprend les pompes, interrupteurs, bras de chargement, soupapes et raccords.

À noter : l'essence aviation 100 et l'essence aviation 80 sont toutes les deux représentées par la couleur rouge, compte tenu de l'élimination graduelle de la catégorie 80.

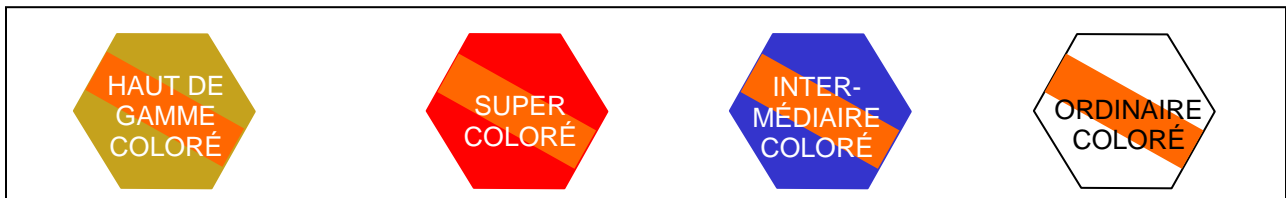
L'étiquette des carburateurs A est noire, il faudra donc utiliser un lettrage blanc pour faire contraste.

ANNEXE I
ÉCHANTILLONS DE COULEURS

ESSENCE SANS PLOMB



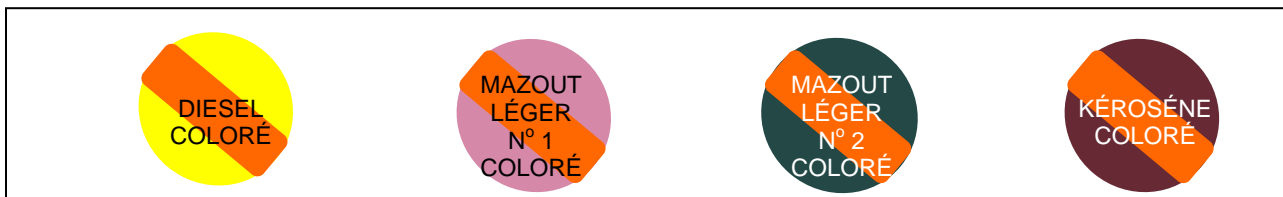
ESSENCES SANS PLOMB COLORÉES



DISTILLATS INTERMÉDIAIRES



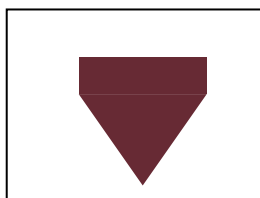
DISTILLATS INTERMÉDIAIRES COLORÉES



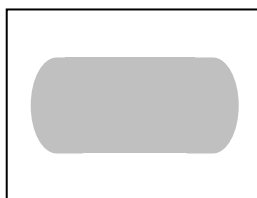
PRODUITS AVIATION



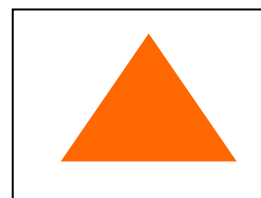
MAZOUTS LOURDS



LUBRIFIANTS



SOLVANTS

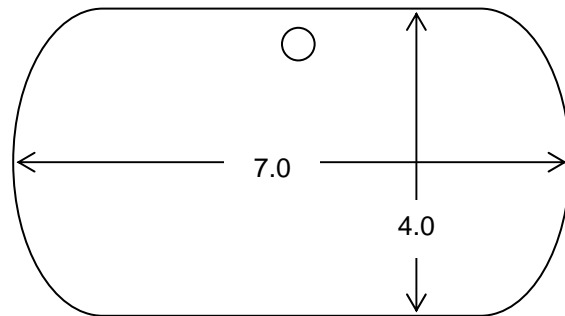
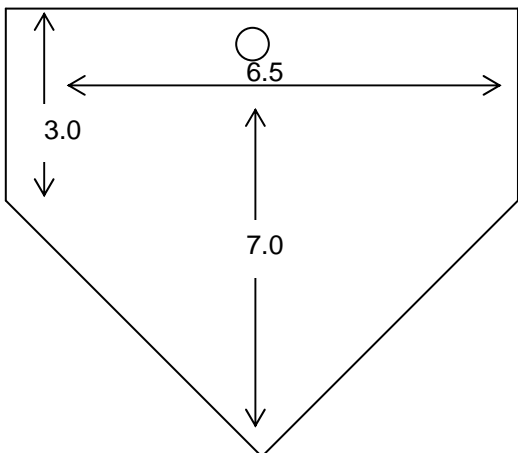
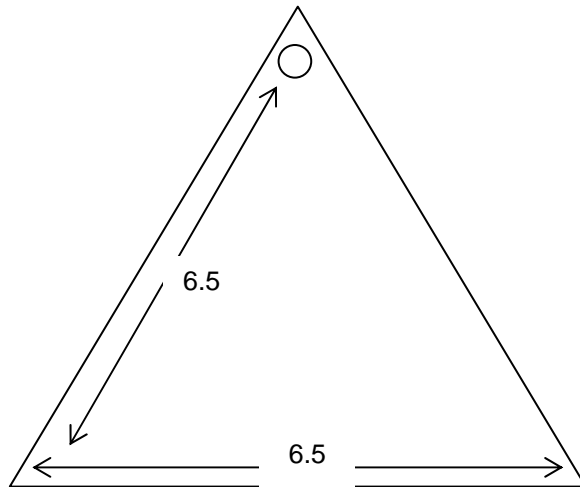
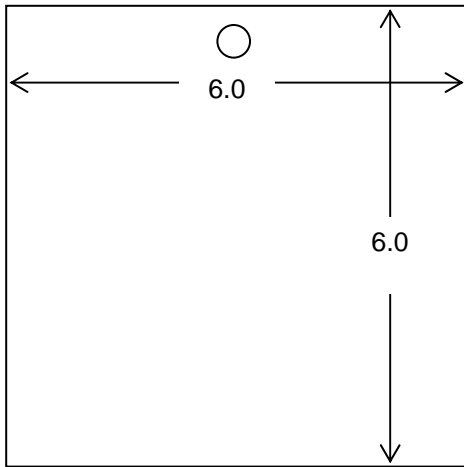
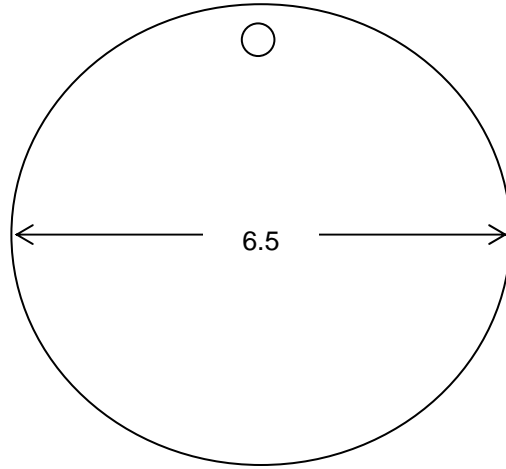
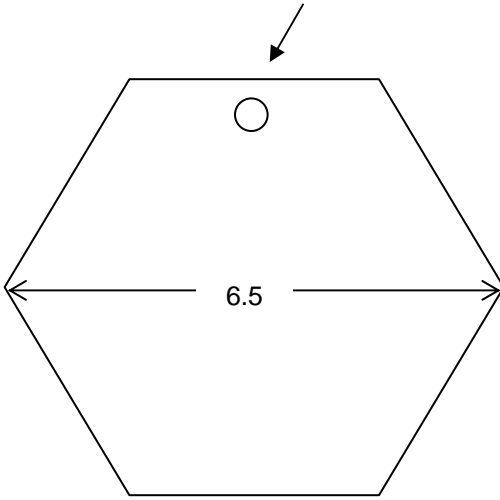


ANNEXE II
PEINTURES RECOMMANDÉES

Couleur	N° Pantone	Benjamin Moore	Armour Coat
Rouge	186C	133-20	Rouge feu 98-4748-6
Bleu	300C	133-33	Bleu commodore 98-4745-2
Blanc	Blanc C	133-01	Blanc brillant 98-4748-6
Orange	166C	007	Orange 98-4748-6
Jaune	Jaune C	133-12	Jaune hollandais 98-4748-6
Vert	336C	133-40	Vert persiennes 98-4748-6
Brun	478C	133-60	Brun havane 98-4745-2
Noire	Noir C	133-80	Noire 98-4748-6
Pourpre	257C	1396	—
Bronze	873C	disponible	—
Argent	877C	disponible	—

ANNEXE III
DIMENSIONS MÉTRQUES
DES ÉTIQUETTES

TROU de 4mm



ANNEXE IV
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES ET LISTE PARTIELLE DE FOURNISSEURS.
IL PEUT EXISTER D'AUTRES FOURNISSEURS LOCAUX.

ÉTIQUETTES D'ALUMINUM et ÉTIQUETTES VINYLE

Les étiquettes d'aluminium blanc peuvent être peintes, non anodisées.

Arco Graphics (1996) Inc.
2024 Quebec Avenue, Saskatoon SK S7K 1W4

Tél.: 306-652-9988
Télé.: 306-652-9962
Site Web: www.arcographics.ca

Macfarlane Nameplate & Anodizing Inc.
185 Carlingview Dr., Unit 7, Toronto ON M9W 5E8

Tél. sans frais : 800-267-6263
Télé. sans frais: 800-561-9477
Site Web: www.macnameplate.com
Courriel: info@macnameplate.com

Alpine Graphic Productions Ltd.
300 Norfinch Drive, Downsview ON M3N 1Y4

Tél. sans frais: 800-265-8699, p. 232
Télé.: 416-667-0567
Site Web: www.alpinegraphics.ca
Courriel: aproulx@alpinegraphics.ca

ÉTIQUETTES VINYLE

Bolder Graphics Incorporated
5375 – 50 Street SE
Calgary AB T2C 3W1

Tél.: 403-299-9400
Télé.: 403-299-9444
Numéro sans frais: 800-313-6581
Courriel: sales@boldergraphics.com

Cowan Graphics Inc.
43 - 4511 Glenmore Trail SE
Calgary AB T2C 2R9

Tél.: 403-233-9200
Télé.: 403-233-9209
Courriel: salesc@cowan.ca

GARNITURES INTERNES DE BOUCHES DE DÉPOTAGE

Nous recommandons les garnitures TXP de polyester extrudé 40 points (1/32") coupées en languettes de 33 po x 6 po, qu'on se procure de Transilwrap of Canada Ltd. et Bolder Graphics Incorporated.

L'appellation générique est lithographié au dos de ce polyester, lisible de l'avant, sur deux lignes décalées l'une au-dessus de l'autre, dans une couleur qui contraste avec celle du code du produit, qui lui, est lithographié pour recouvrir le reste de l'endos de la bande. La face transparente protège la couleur et le lettrage. La bande peut être coupée en deux, dans le sens de la longueur, pour donner deux garnitures de 33 po x 3 po.

DÉCALQUES

Conformes aux spécifications minimales de la compagnie en matières de décalques, elles portent la couleur et le générique approprié.

ADDENDUM
(Septembre 1993 – révisé en avril 2007 / janvier 2009)

au

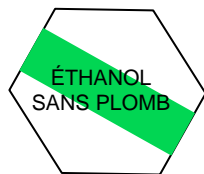
**Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits
pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules**

But: Ajouter l'essence à l'éthanol et le diesel à basse teneur de soufre

Méthode: Essence à l'éthanol

Défini comme un mélange d'essence sans plomb et de moins de 10 % d'éthanol par volume et selon les normes de l'Office des normes générales du Canada pour les essences oxygénées.

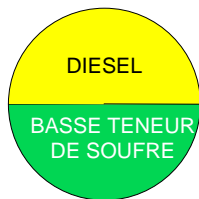
Étiquette: Adoptera la forme hexagonale des essences sans plomb avec la couleur appropriée au grade et une bande vert lime partant du côté gauche supérieur vers le côté droit inférieur.



Méthode: Diesel à basse teneur de soufre

Définie comme contenant moins de 0,0015 % en poids de soufre (15 ppm).

Étiquette: Une étiquette ronde de distillat intermédiaire avec la moitié supérieure de couleur jaune avec le mot diesel, la moitié inférieure de couleur vert lime et les mots basse teneur de soufre.



Général: Le couleur vert lime doit être de marque Pantone 361C. Les autres couleurs, formes des étiquettes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de l'ICPP, première édition, janvier 1990.

ADDENDUM 2 (Janvier 1995 – révisé en avril 2007 / janvier 2009)

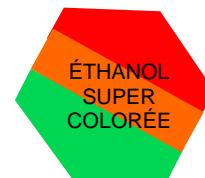
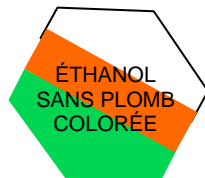
au

Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

But: Ajouter l'essence à l'éthanol colorée et le diesel à basse teneur de soufre coloré

Méthode: **Essence à l'éthanol colorée**
Définie comme un produit coloré pour fins fiscales et composé d'un mélange d'essence sans plomb et de moins de 10 % d'éthanol par volume et selon les normes de l'Office des normes générales du Canada pour les essences oxygénées.

Étiquette: Adoptera la forme hexagonale des essences sans plomb avec la couleur appropriée au grade dans le tiers supérieur, une bande orange partant du côté gauche supérieur vers le côté droit inférieur et le tiers inférieur de couleur vert lime.



Méthode: **Diesel à basse teneur de soufre coloré**
Définie comme un produit coloré pour fins fiscales et contenant moins de 0,0015 % en poids de soufre (15 ppm).

Étiquette: Une étiquette ronde de distillat intermédiaire avec le tiers supérieure de couleur jaune, une bande de couleur orange et le tiers inférieure de couleur vert lime.



Général: Le couleur vert lime doit être de marque Pantone 361C. Les autres couleurs, formes des étiquettes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de l'ICPP, première édition, janvier 1990.

Le ministère du Revenu de l'Ontario vient d'amender la réglementation sur la taxe sur le mazout afin de reconnaître l'étiquette d'identification du mazout coloré de l'ICPP comme méthode d'identification légale du mazout non taxé. L'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté.

Éthanol ordinaire coloré	-	Dyed Ethanol Regular
Éthanol intermédiaire coloré	-	Dyed Ethanol Mid Grade
Éthanol super coloré	-	Dyed Ethanol Premium
Diesel basse teneur de soufre coloré	-	Dyed Diesel Low Sulphur

ADDENDUM 3

(Janvier 2007)

au

Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

- But:**
1. Ajouter une catégorie d'étiquette biconique pour les Produits chimiques (2.1.2).
 2. Ajouter le produit Éthanol dénaturé.

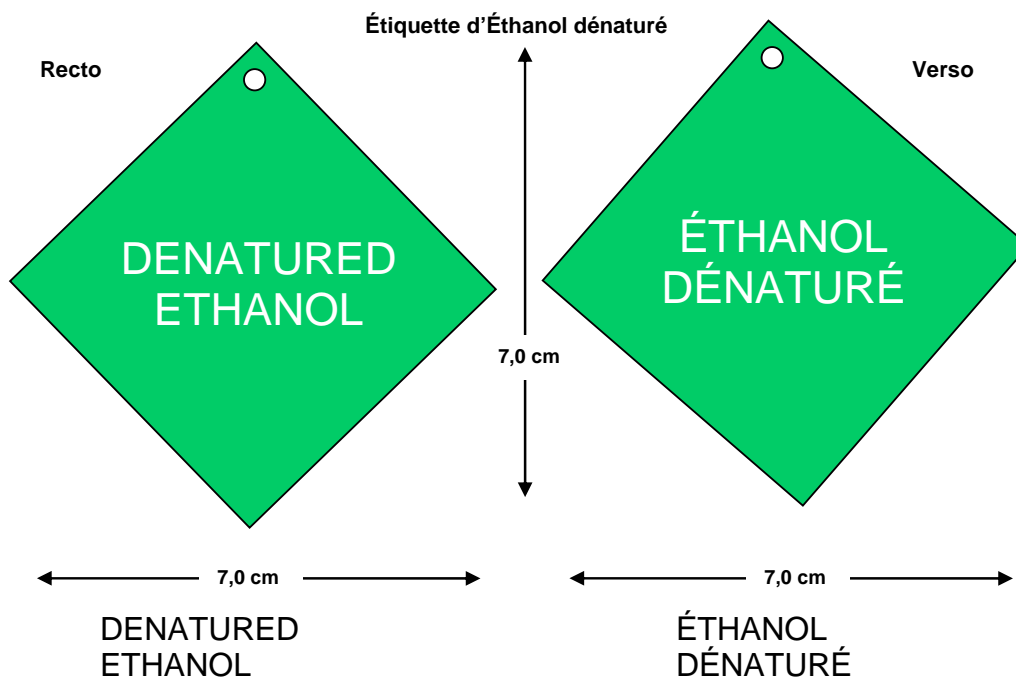
Méthode: L'éthanol dénaturé est défini comme l'éthanol mélangé avec divers additifs pour le rendre impropre à la consommation humaine. Les additifs sont appelés dénaturants et sont, en règle générale, toxiques et dégagent des odeurs désagréables.

Étiquette: L'étiquette sera de forme biconique, d'une largeur de 7 centimètres, de couleur vert lime (Pantone 361C), et les lettres en blanc (Pantone blanc C). L'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté.

Denatured Ethanol

Éthanol Dénaturé

Dimensions métriques de l'étiquette:



Addendum 4 (Janvier 2009)

au

Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

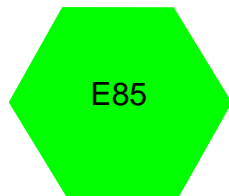
But: Ajouter l'éthanol 85 (non marqué et coloré) à la catégorie d'étiquette hexagonale des essences (Section 2.1.2). Il est appelée habituellement le E85.

Méthode: L'éthanol 85 est un mélange d'essence contenant 85 % d'éthanol et 15 % d'essence qui respecte les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour ce qui est des carburants à base d'alcool.

Étiquette: L'étiquette sera de forme hexagonale comme les étiquettes des produits d'essence.

L'étiquette du produit E85 non marqué sera verte et les lettres noires.

L'étiquette de produit du E85 coloré sera verte et traversée d'une bande diagonale orange de 1,6 cm. Les lettres apparaissant sur l'étiquette seront noires.



Général : La couleur vert lime sera le Pantone 361C. Les autres couleurs, formes et usages doivent se conformer à l'avis de recommandation de l'ICPP, première édition, janvier 1990.

Addendum 5 (Janvier 2009)

au

Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

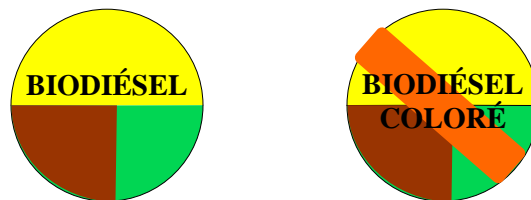
But: Ajouter une catégorie d'étiquette ronde aux distillats intermédiaires (Section 2.1.2) pour le produit biodiésel et les carburants contenant du biodiésel.

Méthode: Le biodiésel est une substance d'origine biologique, y compris les huiles végétales, les gras animaux ou d'autre biomasse, qui est mélangé avec des produits de diésel d'hydrocarbures pour produire des mélanges d'huile de chauffage ou de carburants routiers.

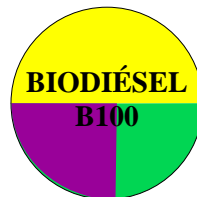
Étiquette: L'étiquette adoptera la forme ronde des produits de distillats intermédiaires. La moitié inférieure de l'étiquette sera divisée en deux quarts de cercle. La moitié supérieure sera de couleur jaune et le quart de cercle inférieur droit sera de couleur vert. Le quart de cercle inférieur de gauche sera brun pour les mélanges de biodiésel et pourpre pour le biodiésel pur. Les lettres apparaissant sur l'étiquette seront noires.

Le B100 servira surtout de matière première pour les mélanges de diésel d'hydrocarbures.

Une bande diagonale orange de 1,6 cm identifiera les mélanges de biodiésel colorés. Les lettres seront noires.



La teneur en biodiésel des mélanges variera de 2 % (B2) à 50 % (B50).



La teneur du biodiésel utilisé comme matière première variera de 99 % à 100 % et sera étiqueté B100.

Général: Les formes et les usages doivent se conformer à l'avis de la recommandation de l'ICPP, première édition, janvier 1990. Les couleurs utilisées seront le jaune (Pantone jaune C), le vert lime (Pantone 361C), le brun (Pantone 478C), le pourpre (Pantone 257C) et l'orange (Pantone 166C).